



Maître Séverine AUTENZIO

PIECES ET DOCUMENTS A REMETTRE A L' OUVERTURE DE LA SUCCESSION

(Prévoir un acompte de 450 € lors de l'ouverture du dossier)

Concernant le défunt

- Extrait d'acte de décès
- Noms, prénoms, adresses et état-civil des héritiers
- Livret de famille du mariage et le cas échéant des mariages précédents
- Contrat de mariage et éventuellement les changements du régime matrimonial
- La convention de PACS
- Donation entre époux
- Donations antérieures ou dons manuels consentis aux héritiers

Concernant les héritiers et les légataires

- Le livret de famille
- Copie du contrat de mariage, de la convention de PACS ou du jugement de divorce s'il y a lieu
- Copie recto-verso de la pièce d'identité

Documents concernant l'actif

- Titres de propriétés des biens :
 - possédés au jour du mariage
 - recueillis par les époux pendant le mariage (donation, donation-partage, partage, délivrance de legs, attestation de propriété...) + quittance des frais et droits de succession
- Titre(s) d'acquisition des immeubles de communauté
- Titre(s) d'acquisition des fonds de commerce, extrait K.Bis et statuts de société
- Baux en cours
- Véhicules automobiles : carte grise + série des véhicules
- Copies des bulletins de salaires, retraite, titres et brevets de pension
- Livrets de Caisse d'Epargne, Comptes en banque (courant, livret, Epargne logement, Titres...) + RIB

Δ Lorsque les époux sont mariés sous le régime de la communauté, il faut déclarer les comptes du défunt et ceux du conjoint survivant

- Assurance-vie et contrats assimilés (du défunt et du conjoint survivant commun en biens)

Documents concernant le passif

- Dernier appel de fonds du syndic
- Copie de la facture des frais funéraires, factures dues au décès
- Bordereaux d'impôts ou avis d'imposition de l'année en cours (foncier, taxe d'habitation, IRPP, CSG, ISF)
- Fonds National de Solidarité, Aide Sociale
- Cautionnement consenti par le défunt
- Prestation compensatoire due par le défunt
- Pensions alimentaires
- Emprunts en cours

Documents concernant les biens propres

Si les époux sont mariés sous un régime de communauté, on appelle biens propres, les biens acquis avant mariage ou hérités ou reçus par donation pendant la communauté

- L'acte de partage des successions recueillies par l'époux + déclarations de successions
- La copie des donations recueillies pendant le mariage
- La liste des travaux payés par la communauté et portant sur les biens propres